

36. L'authenticité d'un écrit consiste en ce qu'il fait foi et autorité, et doit être admis par tous sur les objets dont il témoigne.

On distingue l'authenticité *première* ou *d'original*, et l'authenticité *dérivée* ou *de conformité*. La première appartient à la pièce *autographe*; la seconde appartient soit à la *copie*, en tant qu'elle est conforme à l'original, soit à la *version*, en tant qu'elle est une interprétation fidèle du texte primitif.

37. L'authenticité de conformité est *absolue* ou *relative*, suivant qu'elle existe même pour les choses de moindre importance ou seulement pour le fond et la substance.

38. L'authenticité est *externe* ou *interne*, suivant qu'elle a été ou non constatée et vérifiée.

L'authenticité externe est *publique*, *officielle* ou bien simplement *privée*, suivant qu'elle a été constatée par l'autorité compétente ou par des savants particuliers, à l'aide des procédés de la critique.

Éditions en usage avant le concile de Trente.

39. Primitivement, la version presque universellement en usage dans l'Église fut celle des *Septante*. Elle fut remplacée, en Occident, par la version *italique*, qui prévalut jusqu'au septième siècle, jusqu'au moment où celle de saint Jérôme fut généralement adoptée. Celle-ci, comme les précédentes, jouissait d'une authenticité implicite.

Les souverains Pontifes, les conciles, les docteurs et les théologiens en faisaient un usage constant pour la définition des dogmes, la réfutation des hérésies, la composition des prières liturgiques, l'enseignement des écoles, l'instruction du peuple. Elle était reconnue par les Églises orientales elles-mêmes, après comme avant leur schisme; car les souverains Pontifes, dans les lettres et les constitutions qu'ils leur adressaient, comme les conciles œcuméniques qui réunissaient les Grecs et les Latins, se servaient de notre Vulgate actuelle. Il est donc indubitable que cette version exprimait fidèlement la pensée des écrivains sacrés, au moins pour le fond des choses; autrement, l'assistance du Saint-Esprit aurait fait défaut à son Église. La Vulgate avait tous les caractères de l'authenticité *de conformité* que nous avons appelée *interne*, *externe privée* et même *publique*, en ce sens qu'elle faisait autorité dans l'Église; il ne lui manquait que l'authenticité *officielle* que devait lui donner le concile de Trente.

Décret du concile de Trente sur l'authenticité de la Vulgate.

40. A l'époque de la Renaissance, l'étude du grec et de l'hébreu fit surgir une foule de traductions nouvelles de l'Ancien et du Nouveau Testament. Il en résulta une interprétation arbitraire des textes originaux, qui devint une source d'erreurs.

Pour remédier au mal, le concile de Trente (IV^e session) porta le décret suivant: « Considérant combien il sera utile pour l'Église de Dieu que l'on sache quelle est, parmi les éditions latines des Livres saints aujourd'hui en circulation, celle qui doit être tenue pour authentique, le saint synode décrète et déclare que c'est l'édition ancienne et commune (la Vulgate), approuvée dans l'Église elle-même par l'usage de tant de siècles, qu'il faut tenir pour authentique dans les lectures publiques, les controverses, les prédications et l'explication de l'Écriture, en sorte que personne n'ose ou ne prétende la rejeter, sous quelque prétexte que ce soit. »

41. En définissant l'authenticité de la Vulgate, le concile de Trente a attesté qu'elle rend fidèlement le texte primitif, au moins quant à la substance, de telle sorte qu'elle nous fait connaître la révélation que Dieu a consignée dans les Livres saints.

42. Cette conclusion ressort du but que se proposait le concile en portant ce décret. Ce but, comme il le déclare, est « de conserver dans sa pureté l'Évangile que Notre-Seigneur Jésus-Christ a promulgué d'abord de sa propre bouche, et qu'il a donné l'ordre ensuite à ses Apôtres de prêcher à toute créature, comme la source des vérités dogmatiques et morales pour le salut ». Or il est évident que ce but ne serait pas atteint si la Vulgate ne concordait pas avec l'original sur ces vérités essentielles.

43. Mais si on doit tenir pour authentique la version de la Vulgate sur « les choses de la foi et des mœurs qui concernent l'édifice de la doctrine chrétienne¹ », il n'y a pas obligation de croire que cette traduction est absolument parfaite.

« L'authenticité de cette version, dit le cardinal Franzelin, telle qu'elle a été déclarée par le concile, n'atteint pas à ce degré de perfection qu'on doive la croire conforme aux textes originaux, soit dans chacun des endroits qui n'appartiennent pas par eux-

¹ Concile du Vatican. Constitution *Dei Filius*, ch. II.

mêmes à l'édification de la doctrine chrétienne, soit dans le mode suivant lequel cette doctrine y est énumérée. »

Le concile lui-même, en confiant au Pontife romain le soin de corriger la Vulgate, fit connaître qu'il n'avait pas la prétention de définir qu'il n'y avait absolument aucune faute, même légère, dans cette version. Les papes Sixte V et Clément VIII en ont publié des éditions corrigées, et il n'est pas improbable que la dernière édition ne doive recevoir encore des améliorations.

44. Par conséquent, quelque excellente que soit la version officielle prescrite par l'Église^a, il est permis aux théologiens et aux apologistes de recourir aux sources hébraïques et grecques, lorsqu'il paraît y avoir des fautes d'impression dans les éditions à notre usage, ou que diverses éditions présentent des variantes, ou que le mot latin n'est pas aussi précis ou aussi énergique que le texte original.

45. Observons encore qu'en définissant solennellement l'authenticité de la Vulgate, le concile de Trente n'a pas proscrit les autres versions, ni la version des Septante, ni les anciennes versions latines, ni les versions en usage chez les Orientaux; il a seulement déclaré que la Vulgate doit être préférée à toutes les versions latines qui étaient répandues à cette époque, et qu'elle serait la seule désormais en usage dans l'Église latine, pour « les leçons publiques, les discussions, la prédication, l'exposition de la doctrine sacrée^{b 1} ».

4. Interprétation de la sainte Écriture.

46. L'art d'interpréter ou d'expliquer les Livres sacrés s'appelle *herméneutique*, *exégèse*, mots grecs qui signifient *explication*.

^a Les plus savants parmi les protestants n'en ont parlé qu'avec respect et même avec éloge. « Pour ceux, dit Grotius, qui n'entendent pas l'hébreu ni le grec, la version de toutes la plus sûre est la version Vulgate, laquelle ne renferme aucun dogme défectueux d'après le jugement de tant de siècles et de tant de nations. » — Michaëlis déclare à son tour que la Vulgate « est supérieure à toutes les autres versions ».

^b « Mais, ajoute S. S. Léon XIII, ce ne sera pas une raison pour ne pas tenir compte des autres versions que l'antiquité chrétienne a estimées et employées, et surtout des manuscrits primitifs. Quant à l'ensemble, il est vrai, les leçons de la Vulgate reproduisent fidèlement la pensée exprimée dans l'hébreu et dans le grec; si le latin offre quelquefois un sens équivoque, une expression moins correcte, il sera utile, sur le conseil de saint Augustin, de recourir à l'un des textes rédigés dans une langue plus ancienne. »

¹ Encyclique *Providentissimus*.

L'herméneutique comprend : 1^o l'exposition des différents sens que peut avoir la parole de Dieu; 2^o les règles d'interprétation.

Les différents sens de la sainte Écriture.

47. On distingue, dans la sainte Écriture, le sens *littéral*, le sens *typique* et le sens *accommodative*.

48. *Sens littéral*. — Le sens littéral est celui qui est exprimé par les mots pris dans leur acception ordinaire. Il se divise en sens propre et en sens figuré.

49. Le sens *propre* est celui que les mots présentent tout d'abord à l'esprit sans avoir besoin pour les entendre de recourir à une figure de rhétorique. Exemple : *Jésus-Christ vint vers Jean pour être baptisé par lui*¹. — *Heureux ceux qui souffrent persécution pour la justice*².

50. Le sens *figuré* est celui qu'expriment les mots employés comme tropes (métaphore ou métonymie). Exemple : *Voici l'Agneau de Dieu*³. — *Moi je suis la vigne, et vous êtes les sarments*⁴.

51. A ce sens se rapporte aussi l'*allégorie* (Cantique des cantiques), la *parabole* (paraboles de l'enfant prodigue, des dix vierges, etc.). Des moines égyptiens portaient sur leurs épaules de petites croix de bois pour obéir au précepte du Sauveur : *Si quelqu'un veut venir après moi, ... qu'il porte sa croix*... Ils prenaient au sens propre ce qui a été dit au sens figuré.

52. *Sens typique*. — Les mots ont un sens typique lorsque ce qui se dit d'une chose au sens littéral doit aussi s'entendre d'une autre chose, dont la première est le type ou la figure. Ainsi ces paroles du deuxième livre des Rois : *Je serai son père, et il sera mon fils*⁵, qui au sens littéral désignent Salomon, doivent s'entendre au sens typique de Jésus-Christ, dont Salomon était le type ou la figure.

On donne le nom de *types* aux choses de l'Ancien Testament qui, dans l'intention de Dieu, désignent quelque chose qui appartient à la loi nouvelle, ou aux choses qui, dans l'un ou l'autre Testament, signifient également, dans l'intention de Dieu, quelque vérité morale ou la béatitude céleste.

¹ S. Matth., III, 13. — ² S. Matth., v, 10. — ³ S. Jean, I, 29. — ⁴ S. Jean, xv, 5. — ⁵ II Rois, VII, 14.

53. Le sens typique s'appelle aussi *mystique* (caché), parce qu'il n'est pas aussi apparent que le sens littéral; *spirituel*, parce qu'il est au sens littéral comme l'esprit est au corps; *allégorique*, parce que, comme dans l'allégorie, on doit entendre autre chose que ce que les mots paraissent signifier.

54. Le sens typique est dit *prophétique*, s'il renferme une prédiction de l'avenir. Ainsi, saint Paul nous dit que les deux épouses d'Abraham, Sara et Agar, signifient les deux Testaments, et ses deux fils, Isaac et Ésaü, le peuple chrétien et le peuple juif¹.

Il est dit *moral* ou *tropologique*, s'il se rapporte aux mœurs, à un précepte, à un conseil. Ainsi ces paroles du Deutéronome : *Tu ne lieras pas la bouche au bœuf qui foule le grain*², signifient, au sens moral, qu'on ne doit pas empêcher les prédicateurs de tirer des fidèles leurs moyens de subsistance³.

Il est dit *anagogique*, s'il s'agit de la vie éternelle. Ainsi ces paroles des Psaumes : *Je l'ai juré dans ma colère, ils n'entreront pas dans mon repos*⁴; elles ont rapport littéralement à la terre promise, et signifient spirituellement le bonheur du ciel.

55. *Sens accommodatice*. — Le sens accommodatice est celui qu'on attribue à l'Écriture sainte, bien que le texte ne le comporte point, en accommodant à un objet ce que l'Esprit-Saint dit d'un autre. C'est dans un sens accommodatice, par exemple, qu'on dit d'un lieu où l'on est heureux ces paroles de saint Pierre au Thabor : *Il est bon d'être ici*; qu'on applique à saint Joseph ces paroles de Pharaon : *Allez à Joseph*; qu'on entend de la chasteté ce que dit saint Paul de la lumière évangélique : *Nous avons ce trésor dans un vase fragile*⁵.

Règles d'interprétation de la sainte Écriture.

Règles générales.

56. La première règle à suivre, pour découvrir le sens du texte sacré, c'est de l'expliquer d'après les lois ordinaires du langage. On doit, par conséquent, tenir compte :

1^o Du *génie des langues* dans lesquelles ont été écrits les Livres saints, des hébraïsmes, des hellénismes, que les versions ont

¹ Gal., iv, 24. — ² Deut., xxv, 4. — ³ I Cor., ix, 9. — ⁴ Hébr., iv, 3; Ps. xciv, 11. — ⁵ II Cor., iv, 7.

reproduits le plus souvent pour plus de fidélité. — Plusieurs expressions, dans la langue hébraïque, étonnent ceux qui ne sont pas familiarisés avec ses idiotismes : par exemple, *hair ses parents* se dit pour aimer moins; *aveugler, endurcir*, pour permettre que quelqu'un s'aveugle, s'endurcisse. — Le latin n'ayant pas d'article, ce passage de saint Jean¹, dans la Vulgate : *Propheta es tu?* se traduit inexactement en français par : *Êtes-vous prophète?* au lieu de : *Êtes-vous le prophète?*

2^o De l'*archéologie*, c'est-à-dire des usages, des mœurs, du caractère, de l'histoire, de la géographie du peuple hébreu, ainsi que des peuples voisins. Par exemple, le mot *femme*, donné par Jésus à Marie aux noces de Cana, n'a rien de dur, quand on sait que chez les Hébreux les fils appelaient ainsi leurs mères en public.

3^o Du *genre de style*, prose ou poésie, du *parallélisme* des membres de phrase, des *figures* de diction. Ainsi *voie*² s'entend métaphoriquement du culte professé; *fornication*, de l'idolâtrie; *chair, sang, âme*, de l'homme tout entier.

4^o Du *contexte* et des passages où les mêmes expressions sont employées. C'est par le contexte que l'on comprend, par exemple, que cette parole de Jésus-Christ : *Celui qui aime son âme la perdra*³, doit s'entendre d'un amour désordonné. — C'est la comparaison des passages parallèles qui nous font connaître, par exemple, que les mots *frère, sœur*, se disent quelquefois des proches parents; que le mot *jour* peut signifier une époque indéterminée.

5^o De la *personne* de l'auteur, du but qu'il s'est proposé, des circonstances où il s'est trouvé, etc.

57. La deuxième règle est d'interpréter la sainte Écriture d'après les définitions de l'Église et le consentement unanime des Pères. « Nous déclarons que, sur les choses de la foi et des mœurs qui concernent l'édifice de la doctrine chrétienne, il faut tenir pour le vrai sens de la sainte Écriture celui qu'a toujours tenu et que tient notre sainte mère l'Église, à qui il appartient de déterminer le vrai sens et l'interprétation des saintes Écritures; en sorte qu'il n'est permis à personne d'interpréter l'Écriture contrairement à ce sens ou même contrairement au sens unanime des Pères⁴. »

¹ S. Jean, i, 21. — ² Actes, ix, 2. — ³ S. Marc, viii, 35. — ⁴ Concile du Vatican, Constitution *Dei Filius*, ch. II.

Par conséquent, toutes les fois que le Pape parlant *ex cathedra*, ou les conciles dans leurs définitions, ou les Pères de l'Église d'un accord unanime, fixent le sens véritable de certains passages de l'Écriture, soit en condamnant un sens faux^a, soit en interprétant positivement le vrai sens^b, soit en fixant indirectement le sens d'un passage par l'usage qu'elle en fait pour établir qu'une vérité est révélée^c, on doit tenir pour faux le sens rejeté par l'Église et pour vrai celui qu'elle admet.

58. La troisième règle d'interprétation est la règle même de la foi, laquelle consiste à rejeter comme faux le sens d'un passage dont l'Église et les Pères ne se sont pas expressément occupés lorsque ce sens est en contradiction avec la doctrine chrétienne. — Ainsi ce passage : *Dieu endure qui il veut*¹, ne doit pas s'entendre en ce sens que Dieu inspire le mal, mais en ce sens qu'il n'accorde pas au pécheur la grâce qui est purement gratuite de sa part. — Il faut interpréter de même ce passage du troisième livre des Rois² : *Le Seigneur a mis un esprit de mensonge dans la bouche de tous vos prophètes qui sont ici*.

Règles particulières du sens littéral.

59. Les paroles de la sainte Écriture doivent s'entendre ordinairement dans le sens littéral *propre*, et non métaphorique, à moins que la nécessité n'oblige de les prendre métaphoriquement. On doit regarder une expression comme figurée lorsque, prise à la lettre, elle serait contraire à la raison, à la foi ou à la morale. — Ainsi on considérera comme métaphoriques les paroles de la Bible qui attribuent à Dieu des yeux, des oreilles, des mains, des pieds, et celles par lesquelles Notre-Seigneur recommande d'arracher l'œil et de couper la main qui scandalisent.

^a Ainsi le concile de Trente a condamné l'interprétation d'après laquelle les paroles : *Ceux à qui vous remettrez leurs péchés, ils leur seront remis*, doivent s'entendre seulement du pouvoir de prêcher l'Évangile, et non du pouvoir d'absoudre dans le sacrement de la pénitence.

^b Ainsi le concile de Trente a défini que les paroles : *Ceci est mon corps*, signifient que le corps de Jésus-Christ est réellement et substantiellement présent sous les apparences du pain et du vin après la consécration.

^c Ainsi le concile du Vatican a indiqué le véritable sens de ces paroles : *J'ai prié pour toi afin que ta foi ne défaille point*, en les appliquant à l'infaillibilité de saint Pierre et de ses successeurs.

¹ Rom., ix, 18. — ² III Rois, xxii, 23.

60. Pour les passages les plus importants, le sentiment commun et l'interprétation de l'Église et des Pères nous servent à discerner les locutions qui doivent être prises à la rigueur de la lettre, de celles qui doivent être considérées comme des figures. Par exemple, pour ces paroles : *Ceci est mon corps*, qui doivent être prises, suivant la définition du concile de Trente, dans le sens propre et non dans le sens métaphorique.

Règles particulières du sens typique.

61. Le sens typique, ou mystique, ne vient qu'au second rang ; la première place appartient au sens littéral. Ainsi, c'est une erreur de n'admettre, dans certains endroits de la Bible, comme l'a fait Origène, particulièrement dans la description du paradis terrestre, qu'un sens spirituel à l'exclusion du sens littéral.

62. Le sens mystique se connaît par l'Écriture, par l'interprétation de l'Église ou par le sentiment universel des Pères. — Ainsi on doit admettre comme certains tous les sens mystiques que nous indique le Nouveau Testament : par exemple, que la pierre d'où jaillissait l'eau dans le désert était la figure de Jésus-Christ ; que cette eau était la figure d'un breuvage spirituel ; que la mer Rouge représentait les eaux du baptême¹. — De même, nous savons par la Tradition que les saints de l'Ancien Testament sont les figures de Notre-Seigneur, de la très sainte Vierge, des Apôtres ou de l'Église.

63. Du sens mystique, comme du sens littéral, on peut tirer des preuves en faveur des vérités dogmatiques et morales, parce que l'Esprit-Saint a donné ce sens à la parole inspirée. Mais, pour cela, il est nécessaire que le sens mystique soit constaté par l'Écriture ou par la Tradition. Il faut donc agir ici avec réserve et discrétion, ne pas forcer le sens des textes, rechercher s'il y a une correspondance véritable entre le type et la chose figurée, et surtout s'inspirer du sentiment commun de l'Église et des Pères.

Règles particulières du sens accommodative.

64. Une parole de la sainte Écriture, interprétée dans le sens accommodative, ne peut pas être donnée comme preuve d'une vérité dogmatique, parce que, ainsi interprétée, elle n'est pas la parole de Dieu.

¹ I Cor., x, 1-4.

65. L'usage du sens accommodatice, dans les sujets de piété, est autorisé par l'exemple des Pères et par l'exemple de l'Église, qui s'en sert dans sa liturgie. C'est ainsi qu'elle applique au souverain Pontife ces paroles des psaumes : *Dominus conservet eum et vivificet eum*¹.

66. On ne doit pas employer le sens accommodatice avec ceux qui ignorent le vrai sens et qui regarderaient le sens accommodatice comme vrai, car on les induirait en erreur. — Pierre Camus, évêque de Belley, prêchant un jour devant saint François de Sales, appliqua à la contagion des mauvais exemples ce mot du prophète : *Vous serez bon avec les bons, et mauvais avec les mauvais*². Le saint lui demanda pourquoi il avait donné une telle détorse à ce passage, et lui dit qu'il aurait dû avertir ses auditeurs que ce n'était pas là le sens littéral, parce que, selon la lettre, il s'entend de Dieu qui est bon, c'est-à-dire miséricordieux avec ceux qui sont bons, et mauvais, c'est-à-dire sévère avec ceux qui sont mauvais.

67. Il est défendu de faire de l'Écriture un usage profane, de la tourner à des plaisanteries, à des flatteries, à des choses frivoles, à des superstitions impies, etc. La parole de Dieu doit toujours être traitée avec le plus grand respect.

5. Lecture de la Bible.

68. Nous avons à résoudre ici deux questions :

1^o Est-il vrai, comme le soutiennent les protestants, que la lecture de la Bible est nécessaire indistinctement à tous les fidèles pour arriver au salut ? 2^o Est-il vrai, comme le disent les hérétiques, que l'Église catholique éloigne les fidèles de la lecture de la Bible ?

La lecture de la Bible n'est pas nécessaire au salut.

69. Cette lecture n'est pas nécessaire : 1^o Parce qu'elle n'est pas possible à tous. Que de fidèles ont vécu avant que les Livres saints fussent composés, et, après qu'ils ont été composés, combien ne les ont-ils pas lus, soit faute d'instruction, soit parce qu'ils ne les avaient pas entre les mains !

¹ Ps. xv, 3. — ² Ps. xvii, 26. — ³ Cf. JAUGEY, *Dictionnaire apologétique*, art. : Lecture de la Bible ; — le P. OLIVIER, *Conférences théologiques*, t. II, p. 256.

2^o Parce que les fidèles peuvent s'instruire et s'édifier pleinement de tout ce qui concerne la religion autrement que par la lecture de la Bible. Les catéchismes, les prédications, des livres d'instruction religieuse, leur fournissent abondamment tous les moyens de connaître les vérités du salut.

3^o Parce qu'il n'y a aucun précepte qui impose la lecture de la Bible. On ne trouve, ni dans le Nouveau Testament ni dans la Tradition des Pères, aucun passage où cette obligation soit formulée. Les Pères, en enseignant qu'on peut se sauver sans lire la Bible, indiquent par là même que cette lecture n'est pas de commandement. — « C'est votre foi qui vous a sauvé, écrit Tertullien, et non l'étude de l'Écriture. » — « L'homme, dit saint Augustin, appuyé sur la foi, l'espérance et la charité, n'a pas besoin des Écritures si ce n'est pour instruire les autres. C'est ainsi que, soutenus par ces trois vertus, beaucoup de solitaires vivent sans livres dans le désert. »

70. *Objection.* — On objecte ces paroles de Notre-Seigneur aux chefs du peuple juif : *Scrutez les Écritures, puisque vous pensez avoir en elles la vie éternelle, car ce sont elles qui rendent témoignage de moi*¹. Ne voit-on pas là l'ordre formel d'étudier et de lire les Écritures ?

Réponse. — Le mot *scrutemini*, comme le mot grec qui lui correspond dans le texte original, est ambigu ; il peut être à l'indicatif, *vous scrutez*, comme à l'impératif, *scrutez*. — Dans ce cas, les paroles du Sauveur ne sont plus que l'affirmation d'un fait, au lieu d'être l'affirmation d'un commandement. — Mais, en le prenant à l'impératif, le mot énonce plutôt un conseil qu'une obligation. Jésus s'adresse ici, non à tous les hommes, mais seulement à des docteurs juifs capables d'examiner à fond les oracles messianiques. Comme ses miracles n'ont pu les convaincre de sa mission divine, il les renvoie aux prophéties qui rendent témoignage de lui. Cette parole de Jésus n'est donc pas un précepte, mais plutôt l'indication d'une source d'arguments propres à éclairer des hommes qui semblent ne vouloir se rendre qu'à la parole de Dieu consignée dans les Livres saints.

71. Les protestants ont allégué, en faveur de leur thèse, d'autres passages.

Saint Paul exhortant Timothée, son disciple, lui dit : *Dès votre*

¹ S. Jean, v, 39.

enfance vous avez été nourri dans les saintes Lettres, qui peuvent vous instruire pour le salut par la foi qui est en Jésus-Christ. Toute Écriture divinement inspirée est utile pour enseigner, pour reprendre, pour instruire dans la justice¹.

David médite sans cesse la loi du Seigneur. *Bienheureux, dit-il, ceux qui étudient ses témoignages : ils le recherchent de tout leur cœur... Comment un jeune homme corrigera-t-il sa voie ? En gardant vos paroles... Dévoilez mes yeux, et je considérerai les merveilles de votre loi... Vos témoignages sont ma méditation, et mon conseil vos justifications... J'ai été plus intelligent que tous ceux qui m'instruisaient, parce que vos témoignages sont ma méditation... La manifestation de vos paroles illumine ; elle donne l'intelligence aux petits... Pour moi, je me réjouirai dans vos paroles, comme celui qui a trouvé de grandes dépouilles... Si ce n'était que votre loi est une méditation, j'aurais peut-être péri dans mon humiliation ; ce qui m'a consolé dans mon humiliation, c'est que votre parole m'a donné la vie².*

De ces passages on ne peut tirer autre chose, sinon que la lecture des Livres saints est d'une grande utilité, mais nullement qu'elle est nécessaire.

L'Église n'éloigne point les fidèles de la lecture de la Bible.

72. En principe, l'Église n'est point opposée à l'usage universel de la Bible en langue vulgaire. Nous avons vu (p. 424) que, dans les quatre ou cinq premiers siècles de l'ère chrétienne, il parut un grand nombre de versions de la sainte Écriture, dans les différentes langues parlées à cette époque. Ces versions étaient faites pour le peuple aussi bien que pour les savants, et l'Église, loin d'en désapprouver l'usage, l'encourageait, comme l'atteste, en particulier, la version de saint Jérôme faite sur les instances du pape Damase^a.

^a « L'Église, dit le pape Léon XIII, afin que ce trésor céleste des saints Livres, que l'Esprit-Saint, dans sa libéralité sans égale, a mis entre les mains des hommes, ne restât pas abandonné, n'a cessé d'y veiller par d'excellentes lois et ordonnances. Elle ne s'est pas contentée d'établir qu'une grande partie devait en être lue et pieusement méditée par tous ses ministres dans l'office quotidien de la psalmodie sacrée. Elle a voulu que l'exposition et l'interprétation en fût faite dans les églises cathédrales, dans les monastères, dans les couvents des autres réguliers où les études peuvent aisément fleurir, et confiée à des hommes compétents. Elle a rigoureusement prescrit que, les dimanches et jours de fêtes solennelles, les fidèles fussent instruits des paroles salutaires

¹ II Tim., III, 15-16. — ² Ps. CXVIII, 2, 9, 18, 24, 50, 92, 99, 130, 162.

73. Ce ne fut qu'au treizième siècle que des restrictions furent apportées à l'usage de lire la Bible en langue vulgaire.

En 1199, l'évêque de Metz dénonça au pape Innocent III des fidèles de son diocèse qui, ayant fait traduire en français plusieurs livres de la sainte Écriture, les lisaient dans les assemblées clandestines et en alléguaient des passages pour se soustraire à la direction de leurs chefs spirituels. Le souverain Pontife, affligé de ces désordres, chargea l'évêque de Metz de s'enquérir de la doctrine de ces gens et d'en référer au Saint-Siège, qui, mieux informé, prendrait des mesures efficaces pour mettre fin à ces scandales.

Vers le même temps, les vaudois et les albigeois glissaient dans des versions nouvelles plusieurs de leurs erreurs, afin de les faire passer pour la parole de Dieu. Ce mal demandait un remède prompt et énergique ; un concile d'évêques français, réuni à Toulouse, en 1229, interdit aux laïques la lecture des Livres saints en langue vulgaire, à l'exception des psautiers et des parties renfermées dans le bréviaire. En 1408, le concile d'Oxford dut interdire une version grossière de la Bible répandue par Wicléf, et défendre qu'il en fût entrepris une nouvelle sans l'autorisation des évêques.

74. Ces interdictions n'étaient que locales. Aussi, jusqu'à Luther, vit-on paraître des traductions de l'Écriture en italien, en flamand, en allemand, en anglais, sans que l'Église y mit obstacle.

Mais, au seizième siècle, l'apparition des bibles protestantes, souvent altérées ou tronquées, détermina le pape Pie IV à généraliser la défense. Par sa règle quatrième de l'Index des livres prohibés, il interdit de lire l'Écriture en langue vulgaire, à moins qu'on y fût autorisé par l'évêque ou par l'inquisiteur. Plus tard, comme cette autorisation s'accordait trop facilement, Clément VIII la réserva à la congrégation de l'Index.

Il est à remarquer qu'à cette époque même et dans la suite, il se fit des traductions nouvelles en plusieurs langues, et que l'Église, en ayant constaté la fidélité, ne s'opposa point à leur publication.

75. En 1757, les circonstances ayant changé, un décret de la congrégation de l'Index, approuvé par Benoît XIV, et confirmé

de l'Évangile. C'est à la sagesse et au zèle de l'Église qu'on doit le culte de la sainte Écriture à travers tous les âges. » (Encycl. *Providentissimus Deus.*)

en 1829 par Pie VIII, mitigea la rigueur des mesures précédentes.

Ce décret, qui fait loi présentement dans la plupart des diocèses du monde catholique^a, est conçu en ces termes : « Si ces versions de la Bible, en langue vulgaire, ont été approuvées par le Saint-Siège, ou éditées avec des notes tirées des saints Pères ou d'auteurs savants et catholiques, elles sont permises^b. »

76. On voit, par cet exposé, combien sont injustes les accusations des protestants contre l'Église catholique. Il est faux qu'elle ait jamais interdit la lecture de la Bible d'une manière générale et absolue. Si elle a mis des restrictions à l'usage des versions en langue vulgaire, c'est afin que la parole de Dieu pût arriver aux fidèles par des sources pures et sans danger pour l'intégrité de leur foi. Gardienne du dépôt de la révélation, c'est son droit et son devoir de veiller à ce que la lecture des Livres saints ne soit point pernicieuse aux fidèles^c.

6. Objections scientifiques contre la Bible.

77. « Il en est qui abusent des sciences physiques, fouillent partout dans les Livres saints, en vue d'y trouver des preuves de l'ignorance de leurs auteurs en ces matières et de dénigrer les écrits eux-mêmes... Ces accusations, se rapportant à des choses qui tombent sous les sens, sont d'autant plus dangereuses et se répandent dans les masses, et surtout dans la jeunesse des écoles, qui, dès qu'elle aura perdu sur un point le respect de la divine révélation, lui refusera bientôt la foi sur tous les autres¹. »

Ces accusations sont principalement tirées de la géologie, de

^a Dans un petit nombre seulement, on a cru devoir moins tenir les prescriptions des règles de l'Index dans toute leur sévérité.

^b Aujourd'hui, outre les versions permises par le Saint-Siège, c'est-à-dire la version allemande d'Allioli, la version française de Glaire, la version italienne de Martini, la version polonaise de Vuiecki, il en existe un grand nombre d'autres qui, sans être autorisées par le Saint-Siège, sont approuvées par les évêques ainsi que les notes qui les accompagnent.

^c Ce danger a été constaté même par des protestants. Hume raconte qu'en 1543 le roi et le parlement d'Angleterre furent obligés d'interdire au peuple la lecture de la Bible, à cause des nombreux abus qui en résultaient. Des théologiens anglicans ont déclaré que la liberté que l'on accorde indifféremment aux protestants de lire la Bible est plus préjudiciable et plus dangereuse que la rigueur avec laquelle on défend cette lecture dans l'Église romaine.

¹ Encyclique *Providentissimus*.

l'astronomie, de la biologie et de l'anthropologie. Avant d'en montrer l'inanité, nous exposerons sommairement les principes qu'on doit suivre dans la solution des difficultés scientifiques que présente la Bible.

Principes de solution des difficultés.

78. Les uns sont généraux et les autres spéciaux, soit pour les difficultés scientifiques, soit pour les difficultés historiques¹.

Principes généraux.

79. *Il ne peut y avoir aucune contradiction réelle entre la science et la révélation.* C'est Dieu qui nous parle par le livre de la nature et par l'Écriture qu'il a inspirée. Aucune opposition n'est possible entre deux vérités. Si quelque opposition apparaît, elle a nécessairement pour cause une fausse interprétation de l'un ou de l'autre livre. De là, la règle de conduite tracée par saint Augustin. « Tout ce que les savants, dit-il, arriveront à établir dans l'ordre de la nature, sur des preuves véridiques, montrons que ce n'est pas contraire à nos Écritures; mais tout ce qu'ils avoueront dans leurs livres de contraire à nos Écritures, c'est-à-dire à la foi catholique, prouvons aussi, du moins avec notre science, ou croyons sans hésiter, que c'est absolument faux. »

80. Il est donc très important de *se rendre un compte exact de ce qu'affirme la science et de ce qu'affirme l'Écriture.* On ne doit pas confondre la science avec les savants. Il n'est pas rare que les savants, dans leurs assertions, mêlent aux résultats définitivement acquis des conjectures plus ou moins probables, et déduisent de faits d'ailleurs exactement observés des conclusions qui n'en sortent pas rigoureusement. « Il est arrivé plus d'une fois que des choses données d'abord comme certaines par des savants, ont été ensuite mises en doute et finalement rejetées². »

Sans professer à l'égard de la science le dénigrement et le scepticisme, on n'est pas obligé de croire sur parole tout ce qu'affirme un académicien en renom; on a le droit d'attendre des preuves irrécusables, admises communément dans le monde scientifique. De même pour l'Écriture; il est nécessaire d'en rechercher soi-

¹ Cf. le P. BRUCKER, *Questions actuelles d'Écriture sainte*, p. 94. — ² Encyclique *Providentissimus*.

gneusement le sens, pour ne lui attribuer que ce qu'elle affirme. Partout donc où le sens du texte biblique n'est pas évident, il ne faut s'attacher à une interprétation en particulier qu'en laissant apercevoir la possibilité d'une interprétation différente.

81. *Dans l'interprétation des textes qui ne contiennent pas le dogme ou la morale, ou des parties connexes avec le dogme ou la morale, c'est-à-dire des textes scientifiques et historiques, on n'est pas obligé de suivre le sentiment des saints Pères. Eux-mêmes, tout en maintenant toujours que l'Écriture n'y a commis aucune erreur, ont le plus souvent expliqué ces textes de diverses manières et se sont abstenus de formuler à ce sujet des arrêts absolus.*

« De ce que la sainte Écriture doit être énergiquement défendue, dit le pape Léon XIII, il ne s'ensuit pas que toutes les opinions que les saints Pères isolés ou les interprètes postérieurs ont émises en l'interprétant doivent être également défendues. Ceux-ci, en raison des idées de leur temps, n'ont pas toujours interprété si exactement les passages qui concernent les choses de la nature, qu'ils n'aient émis certaines opinions qui ne paraissent plus probables aujourd'hui. C'est pourquoi il faut distinguer soigneusement dans leurs interprétations ce qu'ils donnent, en effet, comme appartenant à la foi ou ayant un lien étroit avec elle, les points où ils s'accordent unanimement; car, « dans les choses qui ne sont pas de nécessité de foi, il fut toujours permis aux saints, comme à nous, d'avoir des avis différents, » comme s'exprime saint Thomas¹. »

Principes spéciaux pour les difficultés scientifiques.

82. Le but de la sainte Écriture est d'enseigner aux hommes, savants ou ignorants, la vérité religieuse et non les lois de la nature. « Les écrivains sacrés, ou pour mieux dire l'Esprit de Dieu qui parlait par eux, n'a point voulu enseigner aux hommes ces choses (à savoir, l'intime constitution du monde visible), qui sont inutiles au salut². » La Bible ne traite donc point, à proprement parler, de ce que nous appelons la géologie, l'astronomie, la physique, etc.

83. C'est pourquoi le langage des écrivains sacrés n'a point l'appareil scientifique. « Ces écrivains, peu préoccupés d'appro-

¹ Encyclique *Providentissimus*. — ² *Ibid.*

fondir les secrets de la nature, décrivent les choses quelquefois et les rendent ou avec des métaphores, ou selon le langage du temps, analogue à celui qui est employé encore aujourd'hui bien souvent dans la vie journalière, même entre les hommes les plus instruits eux-mêmes. Or, comme dans la manière ordinaire de parler on exprime tout d'abord les choses telles qu'elles tombent sous les sens, ainsi l'écrivain sacré s'est conformé aux apparences sensibles; c'est-à-dire que Dieu, parlant aux hommes, a approprié son langage à leur intelligence, en s'exprimant à la manière humaine¹. »

84. Comme l'Écriture n'a pas pour but notre instruction scientifique, et que, d'un autre côté, elle est toujours vraie, il y a à éviter deux excès dans lesquels sont tombés certains apologistes : celui de croire qu'elle contient déjà, plus ou moins explicitement, les plus hautes découvertes dont se glorifient les savants modernes; et celui de supposer qu'elle renferme des erreurs, en matière de sciences physiques et naturelles, sous prétexte que les auteurs bibliques ont traité des choses de la nature suivant les idées de leur temps.

85. Lorsque les auteurs inspirés touchent aux questions scientifiques, le plus souvent ils n'y cherchent que les ornements destinés à rendre plus sensibles les leçons dogmatiques et morales, telles que les comparaisons, les allégories et les autres images. Quelquefois l'Écriture se prononcera sur des problèmes appartenant au ressort de la science, comme la formation de l'univers par degrés et en diverses périodes, l'apparition successive des habitants de la terre selon l'ordre ascendant de leur perfection relative, l'unité d'espèce et d'origine du genre humain, etc., mais dans le but seulement de faire ressortir l'action créatrice et ordonnatrice de Dieu.

Ce serait une exagération de vouloir démontrer l'accord parfait du récit biblique avec les données de la science la plus avancée.

On ne doit voir généralement dans ce récit qu'un cadre large, où toutes les vérités scientifiques peuvent entrer, mais à la condition de les apporter du dehors.

86. Les auteurs sacrés ne parlent pas d'ordinaire des choses de la nature autrement que leurs contemporains et ne les décrivent pas en termes proprement scientifiques, mais d'après

¹ Encyclique *Providentissimus*.

leur aspect extérieur apparent, et avec les expressions usitées dans le langage vulgaire. On ne saurait en conclure qu'il y a chez eux des passages contraires à la science. Ils s'expriment, comme le ferait un savant devant un auditoire ordinaire, sur un sujet qui ne serait pas spécialement scientifique. Sans rien avancer de contraire à la science, ce savant, s'il avait à emprunter à sa science spéciale un argument, une analogie, se contenterait en général des notions connues de ses auditeurs et les exprimerait avec les termes qui leur seraient familiers. S'il avait à parler du soleil, il dirait qu'il se lève, qu'il se couche, qu'il se meut dans le ciel de l'est à l'ouest. On ne lui reprocherait pas assurément de dire des faussetés ; et à supposer que ses auditeurs ignorassent la rotation de la terre, on ne l'accuserait point d'approuver leur erreur. De même, le langage de la sainte Écriture, s'il n'est pas scientifique, est toujours vrai, et c'est à tort que certains exégètes cherchent à l'excuser, en alléguant que les auteurs bibliques ont cru et dit des choses inexactes pour être compris de leurs contemporains.

Règles spéciales pour les difficultés historiques.

87. Ces difficultés se rapportent, les unes à la fixation même du texte sacré, les autres à son interprétation. « Il peut arriver que dans la transcription des manuscrits certaines choses aient été copiées peu exactement ; mais cela doit être examiné avec beaucoup de soin et ne doit pas être facilement admis, si ce n'est dans les passages où l'on a pu en fournir la preuve. Il peut arriver aussi que le sens vrai de quelque passage demeure douteux ; c'est pour résoudre cette difficulté que serviront beaucoup les règles les plus autorisées de l'interprétation ; mais il sera toujours absolument interdit, soit de restreindre l'inspiration à certaines parties seulement de la sainte Écriture, soit de concéder que l'auteur sacré lui-même s'est trompé¹. »

88. D'après l'enseignement catholique, la Providence a veillé à ce que la *substance* des Livres saints ne fût pas altérée dans les copies ou éditions qui ont servi à l'usage universel, mais non à ce que leur *intégrité absolue* fût conservée. On peut donc admettre que, dans les copies ou les traductions, il se soit glissé des altérations sur les chiffres, les dates, les noms propres. Mais on doit rejeter toute possibilité d'erreur pour tous les faits histo-

¹ Encyclique *Providentissimus*.

riques qui ont rapport direct avec le dogme et la morale révélée, ou dont la négation compromettrait à un degré quelconque l'enseignement dogmatique ou moral. La confirmation des faits bibliques par les découvertes récentes de l'archéologie orientale est un témoignage irrécusable de la fidélité historique de l'Écriture, et permet d'espérer que le doute, sur certains passages, pourra plus tard être dissipé. Il faut, par conséquent, se tenir en défiance contre les assertions de cette érudition ou de cette critique bruyante qui oppose aux Livres saints de prétendues découvertes historiques.

« Il est déplorable de voir tant de gens étudier, au prix des plus grands labeurs, et mettre au jour les monuments de l'antiquité, les mœurs et les institutions des peuples et les autres documents de ce genre, mais souvent à dessein de trouver des erreurs dans les Livres sacrés, afin d'infirmier ainsi et de détruire leur autorité sur tous les autres points. Et cela, quelques-uns le font avec un esprit par trop hostile et un jugement trop peu équitable ; car ils ont dans les livres profanes et les documents de l'histoire ancienne une telle confiance, qu'il semble qu'on ne puisse avoir le même soupçon d'une erreur à leur endroit ; au contraire, pour les Livres de la sainte Écriture, sur la seule apparence d'une erreur supposée, et sans même la discuter honnêtement, ils leur refusent une confiance au moins égale¹. »

La Bible et la géologie.

Objections.

89. *Première objection.* — La terre a eu besoin d'une longue série de siècles pour être réduite à l'état où elle est : ce que semble nier Moïse par les six jours de la création.

90. *Réponse.* — Sur la nature des six jours de la création, l'autorité de l'Église et de la Tradition ne nous impose aucune croyance. Avant même que la science eût retracé l'histoire des révolutions dont l'écorce terrestre a été le théâtre, le système des jours de vingt-quatre heures n'était pas admis par tous les exégètes. Clément d'Alexandrie, Origène, saint Athanase, saint Augustin, saint Isidore de Séville, Cassiodore, Albert le Grand, saint Thomas, Cajetan et d'autres commentateurs célèbres embrassèrent de préférence l'interprétation figurée ; quelques-uns même,

¹ Encyclique *Providentissimus*.